

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

POUVOIR ADJUDICTEUR :

Commune de Plouguerneau

Mairie

place du Verger, BP 1

29880 PLOUGUERNEAU

Tél : 02 98 04 71 06 – Fax : 02 98 04 59 60

mairie@plouguerneau.fr

OBJET DE LA CONSULTATION :

Opération :

**TRAVAUX DE CONSERVATION ZONE DE L'EGLISE
SITE ARCHEOLOGIQUE ILIZ KOZ**

**FINISTERE
PLOUGUERNEAU**

**Maître d’Oeuvre : Sarl Candio – Lesage
24 rue de Denver
29200 BREST**

REMISE DES OFFRES :

Date limite de réception : 20 Octobre 2014

Heure limite de réception : 12.00 Heures

OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché concerne les travaux à réaliser dans le cadre de l’opération suivante :

Opération :

**TRAVAUX DE CONSERVATION ZONE DE L’EGLISE
SITE ARCHEOLOGIQUE ILIZ KOZ**

**FINISTERE
PLOUGUERNEAU**

ARTICLE 1 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1.1 ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation en procédure adaptée est soumise aux dispositions du Code des Marchés et notamment à l’article n°26-I,26-II-5 et 28

1.2 MAÎTRISE D’OEUVRE

La Maîtrise d’Oeuvre est assurée par :

CANDIO LESAGE architectes
Restauration du Patrimoine
24 rue de Denver, BREST 29200
Tel 0229628015

1.3 COORDINATION SÉCURITÉ ET CONTRÔLE TECHNIQUE

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de sécurité et de protection de la santé, la présente opération est classée en Catégorie 3.

1.4 DÉCOMPOSITION EN LOTS ET TRANCHES

La présente opération est composée d’une Tranche Unique et sera réalisée en lots.

Lot 01 MACONNERIE

1.5 VARIANTE

Les candidats peuvent présenter une offre comportant des variantes par rapport aux spécifications du CCTP.

Les variantes doivent être proposées en annexe de l'offre de base.

L'incidence de toute solution en variante sera chiffrée à part. L'entrepreneur devra envisager tous les travaux entraînés par la variante qu'il propose.

Il est rappelé qu'en tout état de cause, chaque candidat doit obligatoirement présenter une proposition entièrement conforme à la solution de base.

1.6 DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai d'exécution est celui fixé dans l'acte d'engagement **-5 mois sans période de préparation ; congés non compris, intempéries comprises** - et ne peut en aucun cas être changé.

1.7 MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les modifications éventuelles seront transmises à toutes les entreprises ayant retiré le dossier. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

1.8 DÉLAI DE VALIDITÉ

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 2 PRESENTATIONS DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et les prix présentés en euros.

Les candidats auront à produire un dossier complet sous forme de **pli cacheté**, comprenant les pièces suivantes :

L'ENVELOPPE UNIQUE portera le **NOM DU CANDIDAT** et l'indication "Offre" et comportera l'offre définie de la façon suivante :

1. Dc1 renseigné et signé par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chacun des membres du groupement.
2. Les renseignements sur les garanties, capacités techniques et financières visés aux articles 44 et 45 du code des marchés publics : Dc2 complété par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chacun des membres du groupement.
3. Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques: qualifications de l'entreprise : certificats de

qualification professionnelle (Qualibat, qualifelec, etc.) si l'entreprise en est titulaire et/ou références de travaux similaires, réalisés les 5 dernières années avec certificats de maîtres d'œuvre qualifiés.

4. attestations d'assurances de l'année en cours
5. L'attestation de visite de l'édifice *obligatoire* dûment signée par la personne responsable de l'édifice (document joint au dossier de consultation)
6. L'acte d'engagement Dc3, renseigné, daté et signé par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chacun des membres du groupement, cadre ci-joint à compléter, par le représentant qualifié de l'entreprise candidate ayant vocation à être titulaire du marché, avec un relevé d'identité bancaire RIB.

Si l'acte d'engagement est non complété et non signé, l'offre sera éliminée.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre une déclaration (Dc4) mentionnant les renseignements prévus à l'article 114 1° du CMP, à savoir :

- nature des prestations dont la sous-traitance est prévue,
 - nom, raison ou dénomination sociale et adresse du sous-traitant proposé,
 - montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant,
 - conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, modalités de variation des prix,
 - capacités professionnelles et financières du sous-traitant (moyens et références),
- ainsi qu'une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

7. Un bordereau descriptif quantitatif et estimatif détaillé comportant toutes indications permettant d'apprécier les propositions de prix, en deux exemplaires. L'entreprise devra utiliser le cadre bordereau fourni au DCE.

8. Le mémoire technique organisé en 2 chapitres comportant :

Chapitre 1 :

→ Méthodologie d'organisation du chantier et de réalisation des travaux :

le mémoire précisera le déroulement des différentes phases d'exécution des ouvrages compte tenu de la nature des travaux et l'exposition du site, ainsi que les moyens humains et matériels mis à disposition. Il indiquera en outre les dispositions envisagées par l'entreprise quant au maintien de la circulation des usagers.

Seront entre autres examinées les dispositions que compte prendre l'entreprise concernant la réalisation d'ouvrages particuliers tels que :

- La préservation des zones non concernées par le chantier dans la mesure où elles doivent rester intactes (zones de fouille potentielles)
- La protection d'éléments archéologiques dans l'emprise du chantier (pierres tombales)
- La méthodologie d'intervention pour la stabilisation des enduits anciens dégradés (murs de l'église)
- Les mesures prises en compte concernant la gestion des déchets, les nuisances vis-à-vis des riverains, la sécurité sur le chantier.

Liste non exhaustive

Chapitre 2 :

→ Indications concernant les fournitures et matériaux, ainsi que les intervenants :

Seront précisées les références, types, caractéristiques, provenances et éventuellement nature et durée des garanties des principales fournitures et matériaux que le candidat se propose de mettre en œuvre.

Seront également indiqués les divers intervenants auxquels le candidat entend faire appel pour la réalisation des ouvrages spécifiques tels que les échafaudages, les études techniques, etc....

Seront apportées toutes précisions utiles concernant les qualifications et expériences professionnelles des intervenants proposés.

Dans le cadre de la mise au point du marché avec le candidat retenu, ce mémoire technique sera intégré au marché. *Il en constituera une pièce contractuelle.*

NOTE AUX CANDIDATS :

Il est rappelé aux candidats qu'ils doivent impérativement fournir ce mémoire technique, sous peine de voir leur offre rejetée. Ce document est indispensable à l'évaluation de la valeur technique de l'offre.

DOSSIER VARIANTE

Le dossier général « Variantes » comportera un sous-dossier particulier pour chaque variante proposée.

Chaque sous-dossier particulier sera constitué de toutes les pièces de l’offre de base qui sont modifiées par la variante.

De plus, y seront ajoutés :

- les adaptations à apporter éventuellement au CCAP ;
- les modifications du CCTP et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l’adapter aux variantes proposées ;
- les pièces explicatives nécessaires à la compréhension de la variante (plans, notes de calcul, calendrier d’exécution, etc...)

ARTICLE 3 JUGEMENT DES OFFRES

La commission d’appel d’offres procédera à l’ouverture des plis papier par ordre d’arrivée.

3-1. Sélection des candidatures

A l’issue de l’analyse du contenu de l’enveloppe, ne seront pas admises :

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43 et 44 du CMP ;
 Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l’article 45 du CMP
 Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes notamment en appréciant les conditions de déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser pour l’acheteur public au cours des trois dernières années.

3-2. Evaluation et classement des offres

La commission d’appel d’offres éliminera les offres non conformes à l’objet du marché ou au présent règlement de consultation.

3-2.1 Critères d’attribution

La commission d’appel d’offres choisira l’offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d’attribution pondérés suivants :

Critères d’attribution	Coeff
CRITERE ECONOMIQUE : - prix des prestations :.....	45%
CRITERES QUALITATIFS : - délais d’intervention , pertinence de l’organisation du chantier ainsi que des procédés et moyens d’exécution envisagés au regard des éléments fournis au chapitre 1/ du mémoire technique :.....	35%
- qualité des fournitures et matériaux et savoir-faire des intervenants prévus au chapitre 2/ du mémoire technique :.....	20%

3-2.2 Cotation des offres

La commission d'appel d'offres procédera à la cotation et à l'évaluation des offres de bases entre elles et éventuellement des offres variantes entre elles, de la façon suivante :

- Cotation de la valeur technique des offres :

Pour chacun des critères qualitatifs définis au 3-2.1. ci-dessus, il sera attribué une note variant de 1 à 10 (nombre entier uniquement).

La cotation sera établie à partir de l'échelle d'appréciation suivante :

- Très insuffisant	:	1 point
- Insuffisant	:	3 points
- Moyen	:	5 points
- Bien	:	8 points
- Très bien	:	10 points

Il n'est pas prévu l'application d'une note éliminatoire.

Les notes attribuées seront ensuite pondérées par application des coefficients définis précédemment. La sommation des résultats ainsi obtenus, arrondis à 2 chiffres après la virgule, sera représentative de la valeur technique de l'offre.

- Cotation financière des offres :

Au préalable, il sera procédé à la vérification des offres :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettre sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour la cotation des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

A la suite de quoi la cotation financière des offres sera réalisée de la façon suivante :

Chaque offre techniquement et économiquement recevable se verra attribuer une note (arrondie à 2 chiffres après la virgule) déterminée par application de la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre considérée} = \frac{\text{Offre la plus faible}}{\text{Offre considérée}} \times 10$$

3-2.3. Classement des offres et choix de l’offre.

La commission d’appel d’offres procédera ensuite au classement par ordre décroissant des offres de base entre elles, puis éventuellement des offres variantes entre elles, en additionnant pour chaque offre les points pondérés pour la qualité et pour la proposition financière, dans l’ordre décroissant des résultats obtenus.

En cas d’égalité entre deux candidats et sous réserve des dispositions de l’article 54 du CMP, c’est l’offre disposant de la note la plus élevée sur le critère le plus fortement pondéré qui sera retenue.

En cas d’offres variantes techniquement recevables, la commission d’appel d’offres choisira entre l’offre de base la mieux classée et l’offre variante la mieux classée.

Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d’un ou plusieurs sous-traitant au niveau de la candidature, il devra fournir la ou les demandes d’acceptation de ces derniers et d’agrément de leurs conditions de paiement dans l’enveloppe relative à l’offre. L’absence de ces documents entraînera le rejet de l’offre.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnées à l’article 46 du CMP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l’élimination du candidat sera prononcée par la PRM qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Lors de l’examen des offres, la commission d’appel d’offres se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détail des prix, ayant servi à l’élaboration des prix, qu’elle estimera nécessaires.

La PRM pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d’intérêt général.

ARTICLE 4 CONDITION D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les candidats doivent transmettre leurs offres sous **pli cacheté** .

Ce pli portera les indications suivantes :

**APPEL PUBLIC A CONCURRENCE : site archéologique d'Iliz Koz
Travaux de conservation zone de l'église
PLOUGUERNEAU**

NE PAS OUVRIR Avant la séance d'ouverture des plis

LOT N°

Les plis seront transmis par LETTRE RECOMMANDEE AVEC DEMANDE D'ACCUSE DE RECEPTION POSTAL ou REMIS CONTRE RECEPISSE, à l'adresse suivante :

Commune de PLOUGUERNEAU

Mairie

place du Verger, BP 1

29880 PLOUGUERNEAU

ATTENTION : Les plis devront parvenir avant les dates et heures limites indiquées en page de garde du présent Règlement de la Consultation.

Les plis arrivés hors délais seront systématiquement renvoyés sans être ouverts à leurs auteurs. Les offres envoyées par fax ne seront pas acceptées.

ARTICLE 5 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les clés de l'édifice sont à retirer à la Mairie aux jours et heures d'ouvertures habituels ; il est toutefois conseillé aux entreprises de bien vouloir téléphoner pour convenir d'un rendez-vous.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dans les 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Renseignements techniques :

Candio – Lesage architectes
24 rue de Denver
29200 BREST
Tel 0229628015 //
piotr.candio@wanadoo.fr ou lesage-architecte@orange.fr

Renseignements administratifs :

Commune de PLOUGUERNEAU

Mairie

place du Verger, BP 1
29880 PLOUGUERNEAU

Tél : 02 98 04 71 06 – Fax : 02 98 04 59 60

mairie@plouguerneau.fr

Une réponse sera alors adressée, en temps utile, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Fait à : *Plouguerneau*
Le *24 Septembre 2014*.

LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

